



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 09 MARS 2016

Affaire suivie par : Nadège WOLF
Service Territorial Sud
Tél. : 04 78 44 98 03
Télécopie : 04 78 44 01 36
Courriel : ddt-sts@rhone.gouv.fr

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
à
Monsieur le maire de Saint-Martin en Haut

OBJET : Avis de la CDPENAF sur la révision du PLU de la commune de Saint-Martin en Haut

REFER : Commission du 11/1/2016

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin en Haut prescrite par la délibération du 8/10/2015.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 11 janvier 2016 pour analyser le projet de révision concernant l'extension de la zone d'activité des Plaines sur une parcelle en zone Ap (agricole protégée) d'une surface de 2870 m². Ce tènement est éloigné de la ZNIEFF de type 1 la plus proche et de tout autre périmètre de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Ce site a été inscrit au projet de SCOT des Monts du Lyonnais comme représentant un enjeu économique. La parcelle concernée pour l'extension de la zone d'activité économique semble exploitée. La chambre d'agriculture m'a informé ne pas avoir été saisie et demande de pouvoir étudier le dossier pour rendre un avis.

Ce dossier est reporté à la prochaine CDPENAF en attente de l'information sur l'occupation actuelle de cette parcelle objectif de la révision. Parallèlement, il est rappelé à la commune l'obligation de saisir la chambre d'agriculture selon les articles L112-3 du code rural et de la pêche maritime et R123-17 du code de l'urbanisme lorsque l'évolution d'un PLU prévoit la réduction des espaces agricoles.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture
président de la CDPENAF


Denis BRUEL